



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en exercice :

11

Présents :

8

Votants :

9 dont 1 pouvoir

Séance du Mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Etaient présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, BIERI François, SORIAT Stéphane et Mesdames DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence, Valérie BONDU, DELAHAYE Anne-Marie

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Pierre BOUILLET à Yves BAUDIN

Excusé(s) : Yannick CANOVAS

Absent(s) : Julien CHALMET,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BAUDIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2024
2. Délibération portant organisation du temps de travail
3. Délibération Rapport d'Activité CUGR 2023
4. Délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance du CDG
5. Délibération pour la dénomination d'une voie publique « chemin de la Fosse au sable »
6. Salle socioculturelle- financement – compte-rendu rendez-vous établissements bancaires
7. Compte rendu rendez-vous CUGR – Pacte financier
8. Sapins – permanence Téléthon ; cartes cadeaux
9. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 août 2024

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE 2024 23- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 10 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE,**

ARTICLE 1 :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et est proratisée pour un agent à temps non-complet, calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Unchair est fixée de la manière suivante :

Service administratif et technique

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 27 novembre 2024.

DE 2024 24 - RAPPORT ACTIVITE 2023 COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DE_2024_25 - ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE DU CDG51

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **7 février 2024** donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de UNCHAIR ;**
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :
 - **de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - **100 % de la cotisation acquittée par les agents**
- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :
 - **6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

DE 2024 26 - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie privée perpendiculaire à la D230 suivant plan joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE,**

- D'adopter la dénomination « **Impasse de la Fosse au Sable** ».
- De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de la Base d'Adresses Locales.

⇒ **Point sur la salle socio-culturelle**

Le Maire récapitule les subventions accordées et indique être en attente de l'attribution du FDSIL courant décembre.

Le Maire informe le Conseil avoir rencontré des organismes bancaires afin de connaître les éventuelles possibilités de prêts.

Réunion avec M. Cantalupi du Crédit Agricole du 20 SEPTEMBRE 2024

Au vu des éléments fournis et à la date du 23 septembre 2024, il est possible de financer :

- PRÊT de 100.000,00 € sur 10, 12 ou 15 ans
- Une ligne de trésorerie de 250.000,00 € correspondant aux subventions attendues
- Une ligne de trésorerie de 81.000,00 € correspondant au FCTVA

Réunion avec M. LEMAITRE de la Banque des Territoires du 25 octobre 2024

Au vu des éléments fournis et à la date du 25 octobre 2024 :

- Un avis de principe pour un prêt de 85 000,00 €, mais il propose principalement des prêts à long terme à taux variable.
- Ne font pas les lignes de trésorerie
- Après étude au siège, pour un prêt à taux fixe sur 15 ans, il faudrait que le bâtiment respecte certains critères (RE2020 et RT2012). Par rapport à leur mode financement, il ne souhaite pas nous accompagner sur le projet.

Mme BONDU demande s'il sera possible de louer la salle pour des manifestations privées. Le Maire va se renseigner et rappelle que le but premier est de pouvoir apporter à la commune une salle assez grande pour pouvoir proposer des activités ludiques aux seniors et aux enfants et de permettre d'organiser des manifestations communales, exemple vœux du maire.

Le Conseil remarque que le coût total est assez élevé, Le Maire précise que l'on aura une idée plus précise du coût lorsque le marché des travaux sera lancé.

M. BIERI demande si ça ne va pas impacter les travaux de la départementale ?

Le Maire indique que vu le climat actuel, le Département suspend la plupart des financements de gros travaux donc les travaux sur la départementale seront certainement repoussés.

⇒ **Compte rendu rendez-vous CUGR – pacte financier**

Le Maire informe le Conseil s'être rendu au rendez-vous de la communauté urbaine sur le Pacte financier. Il a fait remarqué que le coût pour la commune du versement de l'attribution de compensation était très important, mais que ça n'était pas renégociable.

⇒ **Carte communale**

Le dossier de la carte communale revu avec le nouveau tracé est repassé devant la Chambre de l'Agriculture, cette fois la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable.
Les prochaines étapes sera la désignation par le tribunal administratif d'un commissaire enquêteur, le lancement de l'enquête publique courant 1^{er} semestre 2025.

⇒ **Sapins – permanence Téléthon – carte cadeaux**

Il est décidé de reconduire les cartes cadeaux pour les seniors et enfants comme l'année dernière.
Mme DANZOY trouve que la date prévue pour la distribution des sapins est un peu tardive. Il est décidé que messieurs BAUDIN et BOUILLET s'occuperont de la distribution la semaine suivante.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme D'HALLUIN demande si la commune a été contactée par l'association famille rurale de Jonchery concernant une participation communale au frais de crèche. A ce jour nous n'avons pas encore été contacté.

L'ensemble du Conseil soulève le problème du passage nocturne, bruyant et d'une vitesse excessive des camions pendant la saison des betteraves.

M. BIERI revient sur sa demande de procéder à l'empierrement du chemin passant au niveau de la benne à verre jusqu'au chemin de Reims. Le coût des travaux par une entreprise étant élevé, il propose que la commune finance l'achat de cailloux et d'effectuer le remblaiement. Il va se renseigner sur le prix.

la séance est levée à 19h40

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	

